

Madame la Présidente, cher-es délégués et amis,

Il y a un siècle de cela, le chef Deskaheh de la Confédération iroquoise avait été accueilli par le maire de Genève, mais s'était vu refuser l'accès à la Société des Nations, l'organisation qui précède le système des Nations unies, dont l'OMPI fait actuellement partie. Depuis lors, l'OMPI a fait des efforts pour soutenir la participation des peuples autochtones, mais notre participation durable est toujours incertaine, y compris lors de la réunion préparatoire et de la Conférence diplomatique.

Le renouvellement du mandat pour discuter de ces questions reste fondamental et nous continuons à insister pour que notre participation à ce processus soit garantie. Il est nécessaire de garantir des fonds suffisants et durables pour notre participation effective à la prochaine période biennale en 2024. Une participation effective est la clé de l'intégrité de la Conférence diplomatique ainsi que celle de ses résultats. Les perspectives et les intérêts des peuples autochtones doivent être entendus et intégrés. Les parties prenantes doivent tenir compte de nos préoccupations pour que les résultats soient légitimes et conformes à l'article 43 de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Nous sommes responsables auprès de nos peuples et ces résultats seront jugés par eux, et non par nous. Les délégués de la Conférence diplomatique ne doivent pas se contenter de nous écouter, ils doivent également reconnaître, respecter, promouvoir et mettre en œuvre nos droits. La participation effective des peuples autochtones provenant des sept régions socioculturelles est impérative afin de garantir leur consentement libre, préalable et éclairé. Les peuples autochtones demeurent les propriétaires des ressources, des connaissances et des expressions contenues dans ces instruments et leurs points de vue doivent être respectés.

Les discussions en cours sur les ressources génétiques ne peuvent être séparées des instruments relatifs aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles, or les droits des peuples autochtones sur leurs propres terres sont impératifs. Nous soutenons les tentatives de la présidence de réunir les différents articles relatifs aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles ainsi que le fait de ne plus faire référence, entre parenthèses, aux peuples autochtones.

Nous demandons instamment aux membres de reconnaître l'importance de nos droits et de nos voix dans le développement à long terme de ces instruments.